

*Procès-Verbal du*  
*Conseil Municipal*  
*Jeudi 6 mars 2025*

Par suite d'une convocation en date du 25 février 2025, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le six mars deux mil vingt-cinq à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Jean-François CHAMPEIX, Audrey MARTINS épouse GORY, Béatrice GALLOT, Jean-Paul GODON, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Cécile MASCLET, Marc MILLION, Blandine PRORIOI et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

*(Blandine PRORIOI, conseillère départementale, bien que présente lors de la séance mais ayant un intérêt sur les délibérations n°2025-01-011 et n°2025-01-014, n'a pas pris part aux débats et aux votes relatives à ces questions)*

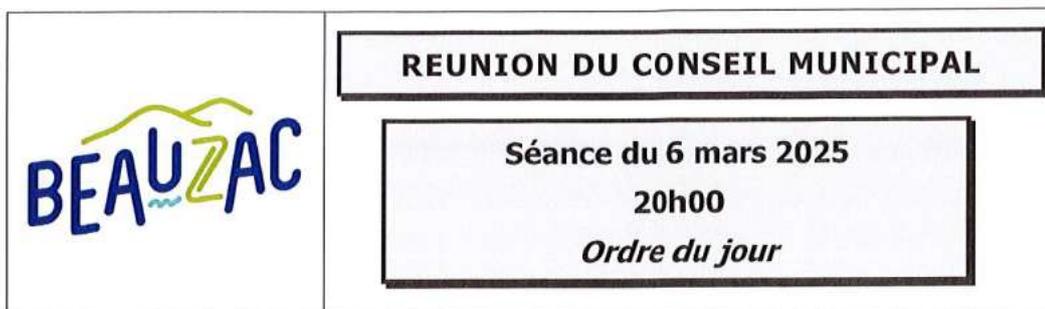
**Absents excusés :** Josiane GIRAUD, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Stéphane OLLIER, Philippe GOMMET, Françoise VEYRRIER et Jeanine GESSEN

**Procurations :**

Josiane GIRAUD : procuration à Lucienne FAURE-SATRE  
Philippe GOMMET : procuration à Jean-Pierre MONCHER  
Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT : procuration à Audrey MARTINS épouse GORY  
Stéphane OLLIER : procuration à Jean-François CHAMPEIX  
Françoise VEYRRIER : procuration à Séraphin STEVE  
Jeanine GESSEN : procuration à Marc MILLION

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



### **1°- DECISIONS DU MAIRE**

### **2°- AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2.1. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025
- 2.2. Renouvellement de la convention de coopération pour la gestion de l'entretien des ZAE transférées avec la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
- 2.3. Participation financière aux travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le bourg avec le Syndicat Départemental d'Energies

### **3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

- 3.1. Modification de la grille des emplois : création de contrats
- 3.2. Mise en place d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie
- 3.3. Election des membres de la commission « Délégation de Service Public »
- 3.4. Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la Médiathèque
- 3.5. Renouvellement convention d'adhésion au service Assistance Retraites du CDG43
- 3.6. Convention de mise à disposition de locaux au Département de Haute-Loire

### **4°- PATRIMOINE COMMUNAL**

- 4.1. Attribution des marchés de travaux- Aménagement d'un commerce de boucherie, de deux logements et des communs
- 4.2. Attribution des marchés de travaux - Programme Voirie 2024
- 4.3. Attribution du marché de travaux dans le cadre d'un groupement de commandes - RD42 Aménagement entrée nord de Beauzac

### **5°- VIE SCOLAIRE**

- 5.1 Convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires avec la Région

### **6°- QUESTIONS DIVERSES**

A Beauzac, le 24 février 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre MONCHER,

  
 Jean-Pierre MONCHER

Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

**Béatrice GALLOT** a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité. (Délibération 2025-01-001)

## **1° DECISIONS DU MAIRE**

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

**1/ Décision du Maire 2024-16 : Sollicitation d'une subvention au titre du FEADER- Projet d'amélioration d'une desserte forestière Ravin du Cortial pour un montant de 4 808.00 €**

**2/ Décision du Maire 2025-01 : Assistance à la mise en œuvre du réseau de chaleur bois énergie via une délégation de service public**

**Bureau d'étude EEPOS domicilié 43 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY, pour un montant de 15 600,00 € HT soit 18 720,00 € TTC**

**3/ Décision du Maire 2025-02 : Attribution maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un commerce de boucherie, de deux logements et des communs Avenue Maréchal Foch**

**Cabinet d'Architectes PIERRE TASSIN ET ASSOCIES domicilié 5 rue Jacques Barbier 42100 SAINT-ETIENNE, pour un montant total de 19 828.80 € HT soit 23 794.56 € TTC décomposé comme suit :**

- ✓ Etudes préliminaires et déclaration ERP pour la partie du commerce : 2 350.00€ H.T soit 2 820.00€ TTC
- ✓ Maîtrise d'œuvre des travaux pour un pourcentage au taux de 7% H.T pour un total de 17 478.80€ H.T soit 20 975.56€ TTC décomposé comme suit :
  - Aménagement du commerce de boucherie : 10 856.30 € H.T soit 13 027.56 € TTC
  - Aménagements intérieurs des deux logements : 5 376.00 € H.T soit 6 451.20 € TTC
  - Aménagements intérieurs des communs : 1 246.50 € H.T soit 1 495.80 € TTC

**4/ Décision du Maire 2025-03 : Contrat de location d'espace publicitaire - Mise à disposition d'un véhicule électrique aux services techniques**

**Entreprise Trafic Communication domiciliée 16 rue François Arago 33700 MERIGNAC, pour un montant total de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC. (Montant de la location réglé sur 3 ans, soit 500 € HT – 600 € TTC par an).**

Jean-Pierre MONCHER : « On devrait avoir ce camion à la fin mars. »

Blandine PRORIOU : « C'est quel type de camion ? »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un Peugeot expert qui a été financé par des commerces, des artisans et des entreprises du territoire. »

## **2° AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1.- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

**Délibération 2025-01-002**

**OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

Séraphin STEVE présente ce point.

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les crédits votés aux Budgets Primitifs 2024 du budget Commune en section d'investissement ;

**Considérant** que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** qu'afin de procéder rapidement à certains travaux ou achats en investissement ou de procéder au remplacement éventuel de certains matériels en cas de panne sans attendre le vote du Budget Primitif 2025, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

**Budget Commune :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (a)	RAR inscrits au BP 2024 (b)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 (c)	Montant total à prendre en compte (a+c)
D 20	43 250.00 €	6 480.00 €	3 060.00 €	46 310.00 €
D 204	11 665.00 €	5 550.00 €	60.00 €	11 725.00 €
D 21	604 929.65 €	43 129.00 €	- 315 550.00 €	289 379.65 €
D 23	777 250.00 €	968 173.00 €	504 330.00 €	1 281 580.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 628 994.65 €</b>
Quart des crédits d'investissement possible				407 248.66 €

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 628 994,65 € x 25% = 407 248,66 €.**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 407 248,66 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédit autorisés avant le vote du BP
20	2051	Logiciel médiathèque	3 210.00 €
204	2041582	Rénovation éclairage public centre bourg	26 000.00 €
21	2152	Panneaux de voirie	2 000.00 €
21	2158	Matériels services techniques	2 000.00 €
21	21838	Matériels informatique mairie	2 000.00 €
21	21848	Matériels de prévention	2 000.00 €
21	2188	Remplacement rideaux mairie	2 000.00 €
23	2315	Programme voirie	50 000.00 €
<b>Total Général</b>			<b>89 210.00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater des dépenses en investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget Commune 2024.
- **DECIDE** d'inscrire en conséquence, au Budget Commune aux chapitres 20, 204, 21 et 23 – Exercice 2025 – les crédits tels que repris dans la délibération ci-dessus.
- **PRECISE** que ces crédits votés seront repris aux Budgets Primitifs 2025.

## 2.2.– Renouvellement de la convention de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques transférées avec la CCMVR

Délibération 2025-01-003

### Renouvellement de la convention de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques transférées avec la CCMVR

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le procès-verbal contradictoire de transfert signé avec la Communauté de Communes
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2018-03-009 en date du 22 juin 2018
- **Vu** la convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la Z.A.E initiale de Pirolles signée avec la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron »
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2018-04-005 en date du 14 septembre 2018 approuvant la signature d'un avenant n°1 à la convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la Z.A.E de Pirolles
- **Vu** la délibération n° CCMVR22-10-25-02 du Conseil communautaire en date du 25/10/2022
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-07-018 en date du 24 novembre 2022 renouvelant les conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques avec la CCMVR,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°CCMVR25-02-18-11 en date du 18 février 2025 actant le renouvellement des conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques avec la CCMVR,

**Considérant** que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Développement économique » a été transférée aux EPCI, dont la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Considérant** que cette compétence implique le transfert des zones d'activité économique, et qu'ainsi par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées à compter du 1er janvier 2017.

**Considérant** que, par application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Etablissement Public Intercommunal peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres

**Considérant** qu'une convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la Z.A.E de Pirolles avait été conclue en ce sens en 2018 et en 2022.

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de coopération pour la gestion des ZAE transférées à la Communauté de Communes qui a pris fin le 31 décembre 2024.

**Considérant** que les frais engagés par la collectivité au titre de cette convention seront remboursés au vu des montants déterminés par convention sur la base des flux financiers dont les montants ont été arrêtés par la CLECT.

**Considérant** qu'un outil de suivi trimestriel devra être complété par la collectivité afin de justifier des actions d'entretien des ZAE et ainsi de bénéficier d'un remboursement trimestriel des frais engagés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** les modalités de la nouvelle convention de coopération pour la gestion de l'entretien des ZAE dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document et tout document ou avenant s'y rapportant.

Jean-Pierre MONCHER : « Les frais engagés par la collectivité sont du déneigement, du débroussaillage, de l'entretien divers. Cela nous est remboursé par la communauté de communes. Un tarif est établi par zone. Un bilan trimestriel est fait et permet une répartition équitable des frais. On va repasser en CLECT car sur le programme voirie 2025, on refera les voiries et quand les entreprises auront fini de construire on pourra transférer les voiries à la CCMVR qui les prendra en charge et environ tous les dix ans elles seront refaites. »

### **2.3.– Participation financière aux travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le bourg avec le Syndicat Départemental d'Energies**

Délibération 2025-01-004

#### **Participation financière aux travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le bourg avec le Syndicat Départemental d'Energies**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** la délibération n° 2025-01-002 du 06 mars 2025 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le bourg,

**Considérant** l'avant-projet de ces travaux réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public,

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 46 434,43 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$46\,434,43\text{ €} \times 55\% = 25\,538,94\text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux et d'en confier la réalisation au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente.

Il est proposé de fixer la participation de la commune à hauteur de 25 538,94 € et d'autoriser le versement de cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental des Energies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2025 de la Commune au compte 2041582. Les acomptes et le solde seront versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le bourg,
- **CONFIE** la réalisation des travaux au Syndicat Départemental des Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.
- **FIXE** à 55% du coût HT des travaux évalué, la participation de la Commune soit 25 538,94 €, étant précisé que cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental des Energies de la Haute-Loire,
- **CONFIRME** l'inscription à cet effet des crédits correspondants au Budget Primitif 2025 – compte 2041582,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire au versement de la participation susmentionnée.

Jean-Pierre MONCHER : « cet éclairage concerne le bourg et la RD de la MFS à l'entrée de Chabanou, le quartier de l'Eglise, de la Mairie, de l'école publique. Sur la départementale on a demandé un abaissement de puissance. L'horaire reste à déterminer mais vers 23 h la puissance d'éclairage sur la RD sera abaissée. Actuellement c'est coupé.

On aura toujours un éclairage toute la nuit, cela permet d'avoir une sécurisation pour les piétons intéressante. La commune de Valprivas en est très contente. On baissera notre consommation électrique. On devrait diviser par deux notre consommation actuelle. Sur le reste on ne remet pas en cause l'extinction nocturne qui est maintenant bien acceptée par la population et qui représente une source d'économie entre 12 et 15 000 € chaque année.

Sur ces travaux il est également prévu le remplacement d'un candélabre au niveau de la Dorlière cassé depuis au moins deux ans et qui sera réparé lors de cette opération. Il y aura une adaptation de tous les candélabres du bourg ancien. Il y a des choses spécifiques, des gamelles, des lanternes qui seront adaptées pour pouvoir mettre des LED à l'intérieur. »

Christian CHOTIN : « Ces travaux seraient réalisés par Bouygues ? »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est Bouygues qui a le contrat avec le SDE. »

Christian CHOTIN : « Cela fait au moins 1 an et demi que je pleure pour l'entretien du réseau d'éclairage et il n'y a rien qui bouge. Au fur et à mesure des mois et des semaines, il y a de plus en plus de lampadaires qui tombent en panne faute d'entretien. J'espère qu'ils seront plus sérieux là. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je sais, oui ils ont du retard, ils sont en train de le rattraper. Je vais demander un RDV avec le SDE et Bouygues pour faire le point et voir à améliorer les choses. On ne peut pas dire que c'est au niveau des déplacements, qu'ils n'ont pas le temps de venir chez nous puisqu'ils sont sur Beuzac. »

André PEYRAGROSSE : « Ce n'est pas faute de leur avoir fait remonter plusieurs fois. On y est allé plusieurs fois. J'y suis passé régulièrement pour leur faire part des problèmes qu'il y a mais... »

Jean-Pierre MONCHER : « Dans le cadre des économies d'énergies cela sera vraiment intéressant de faire cette opération et le maintien de l'éclairage sur le RD sera aussi très intéressant notamment pour nos caméras qui seront plus efficaces avec un peu de lumière. »

### **3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1.– . Modification de la grille des emplois : création de contrats**

**Délibération 2025-01-005**

#### **Création d'un emploi permanent et approbation de recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique**

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**Considérant** le départ pour mutation du responsable des services techniques de la commune qui sera effectif au 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Considérant** le besoin de la municipalité, suite à cette vacance, de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise d'un agent dans l'encadrement des équipes dans le domaine technique justifiant la création de l'emploi de Responsable des Services Techniques sous une nouvelle forme.

**Considérant** que cet emploi correspond au grade de Technicien Territorial, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 h.

**Considérant** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code.

**Considérant** que la rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 508 conformément à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

**Considérant** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 10 mars 2025.

Il est également proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste dans les conditions reprises ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** de créer, à compter du 10 mars 2025, un emploi permanent de responsable des services techniques de la commune, au grade de Technicien Territorial, du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet et rémunéré dans la limite de l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 508 conformément à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.
- **DECIDE** de modifier en conséquence la grille des emplois de la collectivité.
- **AUTORISE** le recrutement sur l'emploi susmentionné d'un agent contractuel, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique sur le grade de Technicien Territorial à temps complet pour une durée initiale d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent à cet emploi.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séraphin STEVE : « C'est en lien avec le recrutement d'un agent pour remplacer au niveau des services techniques Christophe qui nous quitte au 1<sup>er</sup> avril 2025. Il y a eu une session de recrutement fin janvier. Nous avons retenu Mr GIMARET Julien et pour entériner le recrutement il est nécessaire d'avoir une grille des emplois sur lequel correspond le grade et la fonction de la personne qui est recrutée. Donc on est obligé de modifier ou de créer un emploi permanent dans le cadre de ce recrutement. La venue de Julien ne se fera qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril dans la mesure où c'est la date où le poste de technicien des services techniques se libèrera. »

Marc MILLION : « C'est quelqu'un qui vient de par-là ? »

Séraphin STEVE : « C'est quelqu'un qui a une expérience plutôt dans le domaine privé, qui a fait de la gestion et du management d'équipe au niveau technique dans le bâtiment, la mise en œuvre de projets. C'est quelqu'un qui est dans une proximité pour pouvoir intervenir à Beauzac et pouvoir répondre aussi aux démarches d'astreintes demandées pendant la période hivernale. »

**Délibération 2025-01-006**

### **Approbation de recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique sur un emploi permanent**

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs ;
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- **Vu** la délibération n° 2024-02-024 du 04 avril 2024 relatif à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement individualisé des usagers au sein de la Maison France Services ;

**Considérant** que, par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement individualisé des usagers au sein de la Maison France Services modifiant ainsi la grille des emplois communaux.

**Considérant** que cet emploi, à temps non complet 28/35<sup>e</sup>, correspond au grade de Rédacteur, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B.

**Considérant** le départ, en janvier 2025, de l'agent occupant ce poste.

**Considérant** le besoin de la municipalité, suite à cette vacance, de recruter un nouvel agent sur ce poste d'agent d'accueil et d'accompagnement individualisé des usagers au sein de la Maison France Services (Conseiller France Services).

**Considérant** que, suite aux opérations de recrutement, il est envisagé de recruter un agent contractuel.

**Considérant** que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code.

**Considérant** que la rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 508 conformément à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

**Considérant** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste à compter du 18 mars 2025 dans les conditions reprises ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **AUTORISE** le recrutement, à compter du 18 mars 2025, sur l'emploi susmentionné, d'un agent contractuel, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique sur le grade de Rédacteur Territorial à temps non complet 28/35<sup>e</sup> pour une durée initiale d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- **DECIDE** de modifier en conséquence la grille des emplois de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent à cet emploi.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séraphin STEVE : « Ce recrutement fait suite au départ le 18 janvier dernier d'Eva à la MFS. Il y a eu une campagne de recrutement avec celui de Céline DEVUN qui arrivera le 18/03/2025. La grille des emplois a été modifiée la dernière fois. On est obligés de passer par une délibération pour entériner l'approbation du recrutement de la personne. On va retrouver un effectif France Services suffisant pour permettre de remonter en charge et reprendre le rythme de travail bien initié par Marianne et Eva et ainsi reprendre et ajuster le partenariat avec la CCMVR, se replanifier d'une manière sereine et complète. Anthony, le conseiller numérique, est en phase finale de sa formation obligatoire. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela nous permet de retrouver une équipe au complet. »

### **3.2.– Mise en place d'une délégation de service public et d'une commission spécifique pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie**

**Délibération 2025-01-007**

### **Mise en place d'une délégation de service public et d'une commission spécifique pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** la décision du Maire n°2025-001 en date du 30 janvier 2025 confiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du réseau de chaleur bois énergie via une délégation de service public au bureau d'étude EEPOS domicilié 43 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY.

**Considérant** qu'en cohérence avec sa politique et ses actions en matière de développement local et durable, de gestion forestière et de développement des énergies renouvelables, la commune de Beauzac a mené courant 2024 la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie dans le centre.

**Considérant** que cette étude a souligné la pertinence technique, économique et environnement du réseau de chaleur sur ce périmètre ; une chaufferie dédiée pour le gymnase/salle polyvalente, trop éloignée du centre, serait aussi créée.

**Considérant** que les caractéristiques prévisionnelles de ce réseau de chaleur sont les suivantes :

- **Usagers potentiels réseau de chaleur** : 9 à 12
  - o **Besoins annuels totaux** : environ 1 000MWh/an
  - o **Puissances souscrites totales** : environ 800 kW
- **Usagers potentiels chaufferie dédiée** : 9 à 12
  - o **Besoins annuels totaux** : environ 70MWh/an
  - o **Puissances souscrites totales** : environ 200kW
- **Puissance estimée en chaufferie** : 450 kW pour le réseau (avec chaudière d'appoint déportée) et 200kW pour la chaufferie dédiée
- **Longueur réseau** : environ 900 m
- **Source d'énergie principale** : bois, composé uniquement de plaquettes forestières
- **Taux de couverture bois envisagé** : 90% en moyenne annuelle et 100% pour la chaufferie dédiée
- **Consommation bois** : 500 tonnes/an
- **Appoint/secours** : gaz naturel et électricité, pour l'eau chaude sanitaire estival
- **Investissement prévisionnel** : environ 1,4 M€HT à 1,9 M€HT; environ 500 k€HT à 600 k€HT à financer, après subventions potentielles à rechercher (65% espérés).
- **Fonctionnement du réseau et de la chaufferie** : annuel
- **Economie moyenne attendue pour les abonnés** : au moins 10% en moyenne,
- **Gain en terme de CO2 pour les abonnés** : moins 80% (= objectif 2050 « facteur 4 » ; 3,5 plus élevé que l'objectif 2020 « -20% »)
- **Emissions particulières (poussières)** : moins de 50 mg/Nm<sup>3</sup>
- **Gouvernance**
  - o La commune souhaite inscrire ce réseau de chaleur dans une démarche de gouvernance et de financement partagé, impliquant, outre la commune, les citoyens et entreprises locales.

**Considérant** que, dans un souci de maîtrise des risques (techniques, économiques) et de proposer un prix de la chaleur optimisé, la commune souhaite opter pour une délégation de service public. La commune souhaite par contre conserver une gouvernance partagée de ce projet, entre la commune, l'opérateur et des citoyens souhaitant s'impliquer dans le financement et la vie de ce réseau de chaleur.

**Considérant** que ce projet n'aura aucune incidence sur les missions et activités du personnel communal.

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial qui a été sollicité et qui n'a pas émis d'avis négatif lors de sa session du 18 février 2025.

**Considérant** que des éléments performanciers (chaleur 100% plaquettes forestières, rendements des chaudières et du réseau de chaleur, niveau d'émissions particulières, qualité de service, délai d'intervention en cas de panne, révision du prix de la chaleur basée uniquement sur des indices nationaux), de gouvernance partagée (avec un actionnariat ouvert et transparent de l'opérateur ou de la société créée pour le projet) et de financement ouvert aux citoyens, seront intégrés à la consultation, ouverte, qui sera lancée.

Le planning envisagé est le suivant :

- Lancement de la consultation DSP mars 2025
- Réception des offres et négociations : de mai à juin 2025
- Choix du titulaire : Juillet 2025
- Mise en service des installations : dernier trimestre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer cette consultation de délégation de service public, sur une durée de 20 ans (à partir de la date de mise en service des installations, estimée à fin 2026).

Pour mener cette consultation, une Commission de Délégation de Service Public se doit d'être créée, dont les membres seront élus lors du prochain conseil municipal.

Cette commission a vocation à analyser les candidatures puis, sur la base d'un rapport d'analyse des offres finales (après une phase de négociation), d'apporter un avis au Maire sur le choix du titulaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **AUTORISE** le Maire à lancer cette consultation de délégation de service public, sur une durée de 20 ans (à partir de la date de mise en service des installations, estimée à fin 2026).
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la signature de tout document administratif pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « Comme on l'avait déjà évoqué, l'année dernière on a eu une étude avec ERE43 sur l'opportunité de créer un réseau de chaleur sur la commune. L'idée étant d'alimenter la Dorlière, les bâtiments publics, la médiathèque, la mairie, les écoles, éventuellement l'EHPAD, quelques privés aussi comme le Domaine de la Dorlière.

Pour la salle polyvalente et le futur gymnase on aura une option pour la mise en place d'une chaudière à bois indépendante là-bas car, sur le réseau principal, on aurait trop de perte de chaleur. Il sera prévu une chaudière d'appoint déportée car, suivant le scénario, on aura besoin d'une chaudière gaz en soutien soit en cas d'une grosse panne, soit en cas de très grand froid. Cette chaudière pourrait être soit celle de la Dorlière, soit celle de l'EHPAD si elle adhère à ce projet.

La source du bois, c'est des plaquettes forestières, c'est-à-dire du bois déchiqueté, du bois le plus brut possible. Nous allons fixer notre cahier des charges pour l'approvisionnement. Entre 15 à 20 kms à la ronde, ce ne sera pas du bois qui va venir de très loin. Cela permet de maintenir une activité forestière et économique sur le secteur.

Au vu de l'investissement prévisionnel, on passe par une délégation de service public. Dès le départ, on aura un prix fixé pour l'année N, des coefficients seront appliqués pour fixer celui de l'année N+1 en fonction du cours de la vie, du bois, de l'électricité. L'objectif est d'être en dessous du coût moyen d'approvisionnement. En ce moment le gaz augmente énormément, vu les incertitudes politiques ce n'est pas très rassurant donc avoir une vision de notre approvisionnement sur 20 ans en dépendant à 90 % du bois local c'est très intéressant.

On veut avoir une gouvernance où on implique les citoyens et les entreprises locales. Cela reste à affiner, mais si on pouvait avoir une participation des acteurs locaux cela permet de les impliquer et de rendre palpable la transition écologique.

Pour la délégation de service public, c'est donc une entreprise qui va nous proposer de faire les travaux, de gérer le matériel, de faire l'entretien, de faire les facturations et tout cela pendant 20 ans. Au bout de ce délai, tous les réseaux reviennent à la commune. Ce sont des entreprises spécialisées qui font cela déjà dans d'autres collectivités et on se voyait mal mettre en place ce projet, avoir l'investissement. Le fait de le gérer c'est quelque chose d'assez compliqué, même si certaines communes pas très loin d'ici font cela très bien mais cela n'était pas notre souhait. En juillet 2025, on aura le coût exact de la chaleur, les partenaires privés pourront nous dire leur intérêt pour le projet. Les travaux devraient démarrer avant la fin 2025. »

Blandine PRORIOU : « Au conseil municipal du 14 novembre on avait évoqué le fait que tu sonderais les personnes ou les bâtiments qui pourraient se raccorder. A l'OPAC, tu nous as fait suivre le courrier fin février. Est-ce que sur toutes les lettres de pré-engagement que tu as envoyées, tu as déjà des retours positifs ou pas ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On en a envoyé simplement à l'EHPAD et à l'OPAC. »

Blandine PRORIOU : « Je pensais que c'était un sondage plus ouvert. »

Jean-Pierre MONCHER : « Non, c'est les gros consommateurs que nous avons sollicités qui seraient le plus intéressés. Après c'est le délégataire qui lui va prospecter les personnes intéressées en fonction de la rue où passe le réseau. Au niveau de l'EHPAD, il va y avoir un conseil d'administration jeudi 13 mars, où ils vont se prononcer. »

Blandine PRORIOU : « Oui, en termes de délais, on a reçu le courrier à l'OPAC fin février, donc on est obligé de demander à l'association qui gère et cette dernière statuera après ce conseil municipal. »

Jean-Pierre MONCHER : « Donc dès que vous le savez, vous nous direz. »

Blandine PRORIOU : « Oui on vous transférera l'information. »

Jean-Pierre MONCHER : « La commission de délégation de service public est composée de trois membres titulaires, et suppléants, qui seront élus lors du prochain conseil municipal. On en avait parlé en commission appel d'offres. Je voulais vous proposer une liste composée de Marc, Rémi et Josiane sur les 3 titulaires et pour les suppléants André, Christophe et Cécile. Si d'autres listes veulent se mettre en place il faudra qu'elle se fasse connaître au plus tard le 10 avril à 20 heures en emmenant des bulletins de vote. Cette commission

s'occupera du suivi tout au long de la vie de cette chaufferie pour faire des bilans. On décidera si on se voit tous les trimestres, semestres mais au moins tous les ans pour avoir un suivi objectif de ce qui se fait. La commune aura toujours son œil à apporter sur le dossier. »

### **3.3.– Election des membres de la Commission « Délégation de Service Public » - Conditions de dépôt des listes de candidats**

Délibération 2025-01-008

#### **Election des membres de la Commission « Délégation de Service Public » - Conditions de dépôt des listes de candidats**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la décision du Maire n°2025-001 en date du 30 janvier 2025 confiant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du réseau de chaleur bois énergie via une délégation de service public au bureau d'étude EEPOS domicilié 43 avenue du Comte Vert 73000 CHAMBERY.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-01-007 relative à la mise en place d'une délégation de service public et d'une commission spécifique pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur bois énergie.

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de mise en place d'une délégation de service public, il y a lieu pour le conseil Municipal de procéder à l'élection des membres d'une commission « Délégation de service public »,

**Considérant** qu'au préalable le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes.

**Considérant** qu'il est précisé que cette élection se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 10 avril prochain et qu'ainsi, la date limite de dépôt des listes est fixée au 10 avril 2025 à l'heure d'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante. Le dépôt de la liste se fera par remise au Maire de bulletins, en nombre suffisant, reprenant l'intitulé de la liste et le nom des membres titulaires et suppléants.

**Considérant** qu'il est précisé que la commission est composée du président, le Maire de la Commune, et de trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal. Il convient également d'élire autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

**Considérant** qu'il est rappelé qu'il s'agit d'une élection à scrutin de liste avec un vote à bulletin secret et une représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres de la Commission « Délégation de Service Public »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection des membres de la Commission « Délégation de Service Public » telles que reprises ci-dessus.

### **3.4.– Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la Médiathèque**

Délibération 2025-01-009

#### **Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la Médiathèque**

Jean-François CHAMPEIX et Sophie LECKI présentent ce point

- **Vu** les orientations stratégiques en termes de politique culturelle souhaitées par la collectivité,

**Considérant** qu'il est nécessaire au sein des Médiathèques de se doter d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, dans le cadre de leur action quotidienne mais également dans le cadre des partenariats avec la DRAC et la Médiathèque Départementale.

**Considérant** que cet outil a pour vocation de :

- dresser un état des lieux de l'offre culturelle sur le territoire,
- fixer les grandes lignes de la politique de lecture publique actuelle de la collectivité
- d'étudier les activités, les forces et faiblesses de la structure
- déterminer les axes stratégiques municipaux relatifs à la lecture publique sur la période 2025-2027

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de PCSES présenté et d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Médiathèque.

Jean-François CHAMPEIX : « C'est un gros travail fait par Isabelle de la Médiathèque. On avait cette obligation de monter ce dossier pour faciliter les partenariats. Sophie le présentera plus en détail. Sur 2025 il y aura la migration de notre logiciel qui est obsolète vers un logiciel plus performant. En 2026 il y aura la restructuration de la médiathèque, il y a du mobilier qui a vieilli, qui sera changé et on en profitera pour modifier l'agencement qui actuellement ne donne plus totalement satisfaction aux usagers, à Isabelle qui y travaille au quotidien et aux bénévoles. Cela a été un gros boulot d'Isabelle et avec Sophie on a juste été en appui pour ce dossier pour le finaliser. Sophie va vous le résumer. »

Sophie LECKI : « C'est un outil de pilotage pour la collectivité et c'est un document cadre pour l'activité gérée par les 2 Isabelle agents de la collectivité et les bénévoles. Il y a plusieurs grandes parties ; les attendus de ce projet, l'état des lieux du territoire, la politique de lecture de la collectivité, les activités, forces et faiblesses de la médiathèque et les axes stratégiques pour la période 2025-2027. »

Une présentation synthétique du document est effectuée reprenant les dispositions du document en annexe de la délibération.

Au niveau des attendus il est reparlé des enjeux qu'il peut y avoir au niveau des médiathèques, il est noté que celles-ci doivent évoluer en fonction de la société, de l'évolution du numérique et qu'elles doivent s'adapter au questionnement actuel. Donc il faut faire évoluer les pratiques mais également évoluer avec nos partenaires du territoire. Ce projet doit être un outil de communication et de dialogue pour pouvoir agir et proposer une offre culturelle adaptée. C'est la première fois que l'on élabore ce type de projet qui va servir notamment pour les demandes de subventions et donc on y fixe les grandes orientations. Il y est repris « missions et évolution des bibliothèques » qui rappelle le lien social vis-à-vis de personnes isolées, éloignées de la culture. Les médiathèques sont un outil social, culturel avec tout l'enjeu autour de la lecture publique, les enfants, le jeune public, les personnes âgées. Donc il est rappelé toute cette importance. Il y a eu une enquête qui rappelle que 76 % des Français affirment que les médiathèques sont utiles et 25 % ont recours à leur service. Dans les textes de référence il est rappelé le manifeste de l'UNESCO qui définissait ce qu'était une bibliothèque, il y a une charte des bibliothèques. Depuis 2021, il y a une loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Elle définit les missions des bibliothèques, notamment l'égal accès à la culture, à la formation, à l'éducation, à la recherche, au savoir et aux loisirs, favoriser le développement de la lecture et qui rappelle les grands principes notamment la liberté, la gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques et l'importance d'exemption de toute censure idéologique, politique, religieuse et pression commerciale qui sont des principes protégés par la loi. L'état des lieux rappelle la situation de Beauzac dans le territoire par rapport aux voies de communication et de transports. Il est fait état d'une partie politique et administration qui rappelle notre rattachement à un EPCI. Il y a une partie sur la population de Beauzac avec la croissance démographique et les différentes tranches d'âges pour voir quel public peut être touché par notre offre culturelle ; une partie sur l'économie par rapport à l'existence de notre zone d'activité, à l'emploi ; une partie sur la politique de lecture publique de la collectivité avec un rappel de l'histoire de la médiathèque créée en 1980, avec un nouveau local en 2005 et ensuite en 2013 une extension des locaux ; un état des lieux par rapport à nos modalités de fonctionnement actuelles avec deux fonctionnaires, une à temps plein et une à 6h75 par semaine avec 6 bénévoles ; un rappel de nos amplitudes horaires et de nos tarifs d'adhésion ; le fait que notre catalogue soit entièrement informatisé et qu'il puisse être consulté en ligne. Il est fait un rappel sur les collections des médiathèques, on en compte environ 12 000 documents de tous types (romans, BD, documentaires, albums, cd, dvd...) et depuis quelques années des jeux vidéo. Il y a un renouvellement de fond prêté par la médiathèque départementale par le passage du bibliobus, un renouvellement de BD avec la médiathèque de Monistrol, des acquisitions avec le budget communal et le service @ltithèque départemental qui ouvre l'accès en ligne à de nombreuses ressources. Dans les partenaires et acteurs culturels de la commune il y a l'EHPAD « Foyer Bon Secours » (2 visites par mois), les écoles (plusieurs accueils par période pour l'ensemble des 14 classes), les accueils petite enfance, la crèche ou le relais petite enfance (lectures faites toutes les 6 semaines), le centre de loisirs, les associations locales et les autres services municipaux à vocation culturelle et d'accompagnement social (La Dorlière, la MFS). On donne à chaque fois une petite définition de la structure et l'interaction avec la médiathèque. Il est expliqué les activités, forces et faiblesses de la médiathèque. Il y a 14 000 prêts par an pour 530 lecteurs. La médiathèque a une visibilité avec sa page facebook, elle propose des animations à destination des lecteurs, des rendez-vous réguliers, des contes, des soirées pyjamas qui comptent une cinquantaine de participants à chaque fois en moyenne et des actions

culturelles ponctuelles programmées tout au long de l'année. En ce qui concerne les forces de la médiathèque, il y a un budget annuel de 1 800 € en termes d'animations comme des expositions, des animations participatives. Une fois par an se tient « les nuits de la lecture » en partenariat avec la médiathèque de Retournac avec des professionnels et des bénévoles. C'est une animation nationale déclinée localement. On a « le clin d'œil » des médiathèques réalisé en lien avec celle de la communauté de communes depuis 2013. On participe au festival annuel « contes en marches », à une « veillée contée » fin juillet début août, une lecture « à l'ombre des arbres », le « festival du court métrage », « lire en fête » avec les médiathèques de la communauté de communes des Sucs, une soirée jeux annuelle et généralement un rendez-vous « activité manuelle » avec un professionnel. C'est une médiathèque tournée vers l'extérieur, intégrée dans un large réseau. Malgré le fait qu'il n'y ait pas de compétence intercommunale, il y a une collaboration entre les différentes médiathèques qui permet de faire une offre culturelle intéressante avec des outils de mutualisation et un lien avec la médiathèque départementale qui favorise cette mise en réseau. C'est une médiathèque en constante évolution. La structure essaye de s'adapter aux évolutions de la lecture publique, au souhait des lecteurs. Elle tient à développer son site comme un lieu de lien social, c'est un axe stratégique par rapport à l'évolution de la médiathèque. Au niveau des faiblesses, on atteint des limites en termes de capacité par rapport à nos locaux et notre matériel qui n'est pas toujours modulable. Cela empêche certaines animations que l'on fait dans d'autres salles communales. On a le mobilier vieillissant, dont parlait Jean-François, qui fera l'objet d'une demande de subvention l'année prochaine. »

Jean-François CHAMPEIX : « Oui cela freine cette mobilité et nous contraint à aller dans d'autres salles pour faire des animations. Ce mobilier, qui avant était mobile pour créer de l'espace, on n'a plus cette possibilité donc souvent on va à la Dorlière ou aux Remparts pour les animations d'Isabelle. »

Sophie LECKI : « Il y a aussi le logiciel qui aujourd'hui connaît des limites et le nouveau permettra d'avoir un catalogue en ligne plus adapté, intuitif et d'avoir une meilleure visibilité sur le fond livresque et de sensibiliser un public plus éloigné de la culture notamment les adolescents et les publics empêchés. Sur les axes stratégiques municipaux proposés, il y a, développer l'attractivité de la médiathèque, moderniser le logiciel, un aménagement de l'espace repensé et le renouvellement du mobilier vieillissant. Accompagner l'inclusion numérique est un enjeu, un grand projet au niveau de la médiathèque départementale qui a signé une charte départementale d'inclusion numérique avec l'idée de développer cet aspect avec le soutien de France Services, avec le conseiller numérique, pour pouvoir ouvrir au numérique l'offre culturelle pour certain public. Le fait d'avoir ces deux structures permettra d'avoir plus d'inclusion numérique. Il pourrait y avoir des formations à l'accompagnement numérique du personnel et des bénévoles qui agissent à la médiathèque. Dans les objectifs il y a aussi, favoriser la coopération et la mutualisation. La médiathèque est bien intégrée dans un réseau. Cela repose en grande partie sur des initiatives personnelles, il y a une très bonne communication entre les médiathèques. Il pourrait être envisagé de mettre en place des conventions entre les médiathèques pour favoriser ces mutualisations entre autres de matériel. Un conventionnement est en cours avec le groupe d'animations de Lapte pour formaliser le partenariat de « lire en fête ». Il pourrait, suivant les choix politiques, mettre des outils communs en place sur le territoire. En conclusion, le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque confirme le souhait de la collectivité pour 2025 pour l'évolution du logiciel, pour 2026 l'achat de nouveau mobilier qui nécessite un travail de consultation auprès des usagers, des élus et de l'équipe de la médiathèque pour que cela soit vraiment adapté aux besoins. Ceci permettra de pouvoir développer l'attractivité de la médiathèque qui aujourd'hui est un lieu de vie apprécié des usagers en tant que lien social, d'échange et de développement personnel. »

Jean-Pierre MONCHER : « On peut se féliciter du succès de la médiathèque, du travail fait notamment par les bénévoles, ce qui est vraiment très important, avec beaucoup d'heures d'ouverture et une très belle fréquentation. Merci pour la présentation de ce projet culturel, scientifique, éducatif et social. Cela va nous permettre d'avoir une reconnaissance par la DRAC de notre médiathèque. Cela nous permet de pouvoir construire des projets en vue d'accompagnements potentiels. »

### **3.5.– Renouvellement de la convention d'adhésion au service Assistance Retraite du CDG43**

**Délibération 2025-01-010**

#### **Renouvellement de la convention d'adhésion au service Assistance Retraite du CDG43**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite ;
- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents ;
- **Vu** la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une

- mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite ;
- **Vu** la délibération n° 2024-26 du Conseil d'administration du 3 décembre 2024 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2019-02-019 en date du 05 Avril 2019 portant approbation de la convention avec le service "Assistance Retraite" du Centre Départemental de Gestion de la Haute Loire ;
- **Vu** la convention d'adhésion à la mission "Assistance Retraite" signée avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute Loire, qui a pris fin au 31 décembre 2022 ;
- **Vu** l'avenant n° 01 prolongeant l'adhésion au service "Assistance Retraite", pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2023 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-01-003 en date du 02 Février 2023 portant prolongation de la convention avec le service "Assistance Retraite" du Centre Départemental de Gestion de la Haute Loire, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2023 ;
- **Vu** l'avenant n° 02 prolongeant l'adhésion au service "Assistance Retraite", pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-007 en date du 25 Janvier 2024 portant prolongation de la convention avec le service "Assistance Retraite" du Centre Départemental de Gestion de la Haute Loire, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

**Considérant** que par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL,

**Considérant** que par délibération en date du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites,

**Considérant** qu'en adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
<b>Immatriculation de l'employeur</b>	<b>10 €</b>
<b>Demande de régularisation de services</b>	<b>70 €</b>
<b>Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC</b>	<b>70 €</b>
<b>Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)</b>	<b>70 €</b>
<b>Entretien retraite et simulation de pension (APR)</b>	<b>70 €</b>
<b>Simulation retraite à la demande de l'employeur</b>	<b>70 €</b>
<b>Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)</b>	<b>50 €</b>
<b>Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies</b>	<b>40 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service "Assistance Retraite" du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Loire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et ce jusqu'au 31 Décembre 2027.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service "Assistance Retraite" du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Loire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et ce jusqu'au 31 Décembre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Assistance Retraites », pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.
- **PREND** note qu'une participation financière est appliquée uniquement en cas d'intervention du service "Assistance Retraite" et précise que celle-ci sera inscrite au Budget Communal 2025 – Article 611.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un dossier très pointu, donc je vais laisser Sophie le présenter. »

Sophie LECKI : « On travaille en lien avec le centre de gestion de la Haute-Loire auquel on délègue toute la partie de la gestion de l'assistance retraite. En tant qu'employeur on se doit d'accompagner les agents dans la création de leur dossier retraite et toute l'information qu'ils peuvent avoir au préalable. Aujourd'hui c'est le centre de gestion qui le gère pour le compte de la collectivité par une adhésion au service assistance retraite. En 2019, il y avait une délibération pour approuver la mise en place de cette convention qui a pris fin en 2022, suivie par deux avenants arrivés à échéance fin 2024. Donc il y a nécessité de pouvoir renouveler cette convention en sachant que l'on adhère à ce service et ensuite il y a une facturation à l'acte. Donc en fonction de ce qui est demandé il y a un tarif facturé par le centre de gestion. »

### 3.6.– Convention de mise à disposition de locaux au Département de Haute-Loire

Délibération 2025-01-011

#### Convention de mise à disposition de locaux au Département de Haute-Loire

Lucienne FAURE présente ce point.

- **Vu** le partenariat actuel avec le Département de Haute-Loire relatif à la mise à disposition de locaux à titre gracieux par la collectivité pour les permanences d'accueil physique du public en dehors des Maisons des Solidarités.
- **Vu** le projet de renouvellement de convention proposé par le Département

**Considérant** que le Département de Haute-Loire effectue des permanences au titre de l'Action Sociale et de l'Insertion sur la commune de Beauzac.

**Considérant** qu'à cette fin, dans le cadre d'une précédente convention, la commune de Beauzac met gracieusement à disposition du Département des locaux d'environ 25 m<sup>2</sup> comprenant un bureau, une salle d'attente une ligne téléphonique et un accès internet en wifi.

**Considérant** que cette délibération arrive à échéance fin mars 2025 et qu'il y a donc lieu de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. Elle est renouvelée par reconduction expresse sauf dénonciation avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 22 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

*(Blandine PRORIOL, conseillère départementale, bien que présente lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'a pas pris part aux débats et au vote)*

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Lucienne FAURE : « Il s'agit du bureau à côté de la salle des Remparts, il est utilisé par l'assistante sociale, par d'autres services du département comme l'AMO, l'ASE qui demandent régulièrement des autorisations pour utiliser ce bureau. Ce bureau sert pour des enfants de la commune pris en charge par les différents services. »

Jean-Pierre MONCHER : « On ne peut que s'en féliciter. »

Blandine PRORIOL : « Je ne peux pas prendre part au vote. »

## 4° PATRIMOINE COMMUNAL

### 4.1.– Attribution des marchés de travaux- Aménagement d'un commerce de boucherie, de deux logements et des communs

Délibération 2025-01-012

#### Attribution des marchés de travaux- Aménagement d'un commerce de boucherie, de deux logements et des communs.

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération N°2020 – 02 - 02 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (et plus particulièrement l'article 4 qui autorise le Maire à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000,00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »)
- **Vu** la décision du Maire n° 2025-02 en date du 3 février 2025 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un commerce de boucherie, de deux logements et des communs Avenue Maréchal Foch au Cabinet d'Architectes PIERRE TASSIN ET ASSOCIES domicilié 5 rue Jacques Barbier 42100 SAINT-ETIENNE.
- **Vu** le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en charge de cette opération de travaux,

**Considérant** que pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000,00€ H.T, le Conseil Municipal reste compétent notamment pour l'attribution de ces marchés publics. Le Conseil Municipal est donc compétent pour l'attribution de marché de travaux.

**Considérant** qu'un Dossier de Consultation des Entreprises a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 février 2025 sur la plateforme de dématérialisation du CDG43 et le 7 février 2025 dans les annonces légales d'un journal local.

**Considérant** que, suite à la réunion de la Commission Communale des Marchés en date du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour l'ouverture des plis et au rapport de vérification des offres produit par le maître d'œuvre, il convient de signer les marchés passés en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique avec les entreprises les mieux disantes au regard des critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Pour mémoire il est rappelé la pondération des critères : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Le programme de travaux est composé de trois tranches :

- une tranche ferme : Aménagement du local boucherie
- une tranche optionnelle 1 : Aménagement des logements
- une tranche optionnelle 2 : Aménagement des communs

Ainsi, suite à l'analyse des offres, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir les trois tranches (ferme et optionnelles 1 et 2) ainsi que les entreprises suivantes :

Lot n° 01 – Doublage-Cloisons-Finitions-Plafonds :

<b>Lot n° 01 Doublage Cloisons Finitions Plafonds</b>	SARL PEPIER CHARREL 16 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE SIGOLENE
Valeur financière 40 %	40
<b>Tanche ferme H.T</b>	<b>20 468.20€</b>
<b>Tranche optionnelle 1 H.T</b>	<b>17 192.73€</b>
<b>Tranche optionnelle 2 H.T</b>	<b>6 527.90€</b>
<b>Total H.T</b>	<b>44 188.83 €</b>
<b>Total T.T.C</b>	<b>53 026.60 €</b>
Valeur technique 60 %	60
Note finale	100
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Lot n° 02 – Menuiserie Intérieure :

<b>Lot n° 02 Menuiserie Intérieure</b>	SASU MCEMR 106 Chemin d'Orcier 43130 RETOURNAC
Valeur financière 40 %	40
<b>Tanche ferme H.T</b>	<b>8 698.00€</b>
<b>Tranche optionnelle 1 H.T</b>	<b>2 266.00€</b>
<b>Tranche optionnelle 2 H.T</b>	<b>913.40€</b>
<b>Total H.T</b>	<b>11 877.40€</b>
<b>Total H.T avec variante porte</b>	<b>9 876.20€</b>
<b>Total T.T.C</b>	<b>11 851.44 €</b>
Valeur technique 60 %	52
Note finale	92
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Lot n° 03 – Chape-Carrelage Sol Stratifié :

<b>Lot n° 03 Chape-Carrelage- Sol stratifié</b>	Groupement solidaire Entreprise BONHOMME Jean-Yves 9 rue de la Chazotte 43200 GRAZAC Entreprise DELAIGUE Jean-Pascal 481 Route des Panents 43220 RIOTORD
Valeur financière 40 %	40
<b>Tranche ferme H.T</b>	<b>17 837.58€</b>
<b>Tranche optionnelle 1 H.T</b>	<b>12 848.51€</b>
<b>Tranche optionnelle 2 H.T</b>	<b>5 759.89€</b>
<b>Total H.T</b>	<b>36 445.98€</b>
<b>Total T.T.C</b>	<b>43 735.18€</b>
Valeur technique 60 %	60
Note finale	100
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Lot n° 04 – Electricité - Courants Forts et Faibles :

<b>Lot n° 04 Electricité Courants Forts et Faibles</b>	SARL FRAISSE et Fils ZA La Guide 215 Impasse Les Mélèzes 43200 YSSINGEAUX
Valeur financière 40 %	33.07
<b>Tranche ferme H.T</b>	<b>21 035.10€</b>
<b>Tranche optionnelle 1 H.T</b>	<b>10 087.50€</b>
<b>Tranche optionnelle 2 H.T</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total H.T avant négociations</b>	<b>31 122.60 €</b>
<b>Total H.T après négociations</b>	<b>31 000.00 €</b>
<b>Total T.T.C</b>	<b>37 200.00 €</b>
Valeur technique 60 %	60
Note finale	93.07
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Lot n° 05 – Chauffage- Climatisation-Ventilation:

<b>Lot n° 05 Chauffage Climatisation- Ventilation</b>	F.M.C 47 Rue Gauthier Dumont 42100 ST ETIENNE
Valeur financière 40 %	23.13
<b>Tranche ferme H.T</b>	<b>17 712.02 €</b>
<b>Tranche optionnelle 1 H.T</b>	<b>14 011.78 €</b>
<b>Tranche optionnelle 2 H.T</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total H.T</b>	<b>31 723.80 €</b>
<b>Total H.T avec variante simple flux</b>	<b>26 118.62 €</b>
<b>Total H.T avec option rideau d'air</b>	<b>30 653.12€</b>
<b>Total T.T.C</b>	<b>36 783.75 €</b>
Valeur technique 60 %	52
Note finale	75.13
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Lot n° 06– Plomberie-Sanitaires :

<b>Lot n° 06 Plomberie Sanitaires</b>	SARL CHAPELLE-PARISOT 2 Impasse du Vieux cloître 42700 FIRMINY
Valeur financière 40 %	40
<b>Tranche ferme H.T</b>	<b>5 804.72€</b>
<b>Tranche optionnelle 1 H.T</b>	<b>6540.42€</b>
<b>Tranche optionnelle 2 H.T</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total H.T</b>	<b>12 345.14 €</b>
<b>Total T.T.C</b>	<b>14 814.17 €</b>
Valeur technique 60 %	51
Note finale	91
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Lot n° 07– Equipement Froid :

<b>Lot n° 07 Equipement Froid</b>	MAG & PRO 11 Nouvelle rue des fours à chaux 42600 SAVIGNEUX
Valeur financière 40 %	40
<b>Tanche ferme H.T</b>	<b>47 937.75€</b>
<b>Tranche optionnelle 1 H.T</b>	<b>0.00€</b>
<b>Tranche optionnelle 2 H.T</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total H.T avant négociations</b>	<b>47 937.75 €</b>
<b>Total H.T après négociations</b>	<b>45 166.72€</b>
<b>Total T.T.C</b>	<b>54 200.10 €</b>
Valeur technique 60 %	60
Note finale	100
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'attribuer pour le marché de travaux-Aménagement d'un local boucherie, de deux logements et de communs- les lots selon les propositions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion des marchés publics

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **ATTRIBUE** pour le marché de travaux Aménagement d'un local boucherie, de deux logements et de Communs les lots aux entreprises et aux prix tels que repris dans les tableaux ci-dessus.
- **PRECISE** que l'intégralité des tranches (ferme et optionnelles) est retenue et affermie.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion de ces marchés publics ou avenants s'y rapportant.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le Budget Commune, en section d'investissement au compte 2313.

Séraphin STEVE : « Sur l'appel d'offre il y a eu une première partie qui a couru, le 21 février on a récupéré l'ensemble des lots qui ont été transmis pour l'analyse et le classement. Le 24 février, il y a eu pour l'ensemble des entreprises qui ont candidaté l'envoi d'un courrier pour permettre une deuxième offre ou de compléter leur mémoire technique si ce dernier présentait des améliorations à lui faire. Un deuxième rendu a été fait le 28 février et la commission d'analyse des offres et d'attribution s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars.

C'est pour cela que l'on voit pour le lot N°2 une partie variante qui porte sur la nature de la constitution des portes avec une proposition qui a permis de ramener le prix à 9 876.20 € HT alors qu'à l'initial c'était à 11 877.40 € HT ce qui fait environ 2 000 € de moins.

Chaque lot a répondu sur la tranche ferme et sur les tranches conditionnelles. Il y a un distinguo car par exemple sur la tranche ferme, qui correspond à la boucherie, il y a des subventions tant au niveau de la région que de la communauté de commune qu'on a pu solliciter. Il est donc nécessaire de bien identifier les dépenses qui sont en lien avec l'opération et non de les mixer avec le reste, ceci afin d'avoir une visibilité et une optimisation des coûts engagés. Sur le lot carrelage, il y avait 4 entreprises qui se sont mises en concurrence. Pour le lot 4 il y a eu une petite négociation symbolique avec la participation de 3 entreprises. Pour le lot 5 on a retenu une option, le rideau d'air, utile au niveau des portes automatiques pour le local boucherie, qui permet d'éviter une déperdition calorifique dans le magasin trop importante avec aussi un système de soufflerie. Sur le lot plomberie, cinq entreprises ont soumissionné. Pour le lot 7, deux entreprises étaient dans le positionnement final. La démarche de négociation a permis de bénéficier pour certains lots d'une économie ou d'intégrer pour un prix équivalent comme on l'a vu sur le lot chauffage le rideau d'air pour 4 000 €.

Tous les lots ont été pourvus ce qui est une bonne nouvelle. A titre indicatif, par rapport à l'ensemble des coûts engagés dans les différents lots, au vu de l'estimatif initial budgété on est en dessous, ce qui signifie que celui-ci était cohérent. »

Jean-Pierre MONCHER : « Toutes les entreprises sont de la Loire et Haute-Loire. »

#### 4.2.- Attribution des marchés de travaux - Programme Voirie 2024

Délibération 2025-01-013

#### Attribution du marché de travaux – Programme Voirie 2024.

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération N°2020 – 02 - 02 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (et plus particulièrement l'article 4 qui autorise le Maire à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000,00 € H. T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »)
- **Vu** la décision du Maire n° 2024-015 en date du 19 décembre 2024 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et d'aménagements routiers au bureau d'étude Franck Beaulaigue Ingenierie Infrastructure Environnement domicilié chemin de la Souchonne 43120 Monistrol sur Loire.
- **Vu** le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en charge de cette opération de travaux.

**Considérant** que la municipalité a souhaité engager, courant 2024 un programme voirie comprenant différentes tranches. Ces travaux n'ayant pas pu être engagés en 2024, il est souhaité poursuivre cette opération en 2025.

**Considérant** que pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000,00€ H.T, le Conseil Municipal reste compétent notamment pour l'attribution de ces marchés publics. Le Conseil Municipal est donc compétent pour l'attribution de marché de travaux.

**Considérant** qu'un Dossier de Consultation des Entreprises a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 janvier 2025 sur la plateforme de dématérialisation du CDG43 et le 15 janvier 2025 dans les annonces légales d'un journal local.

**Considérant** que, suite à la réunion de la Commission Communale des Marchés en date du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour l'ouverture des plis et au rapport de vérification des offres produit par le maître d'œuvre, il convient de signer le marché passé en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique avec l'entreprise la mieux disante au regard des critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Pour mémoire il est rappelé la pondération des critères : 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

Ainsi, suite à l'analyse des offres, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'ensemble des tranches fermes et optionnelles ainsi que l'entreprise suivante :

<b>Programme voirie 2024</b>	SAS ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES-ETS MOULIN TP 254 Chemin des Platières 38 670 CHASSE SUR RHONE
Valeur financière 60 %	60
<b>Tanche ferme 1 H.T</b>	<b>204 020.00€</b>
<b>Tranche ferme 2 H.T</b>	<b>111 515.00€</b>
<b>Tranche optionnelle 1 H.T</b>	<b>74 889.00€</b>
<b>Tranche optionnelle 2 H.T</b>	<b>15 050.00€</b>
<b>Total H.T</b>	<b>405 474.00 €</b>
<b>Total T.T.C</b>	<b>486 568 .80 €</b>
Valeur technique 40 %	40
Note finale	100
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'attribuer pour le marché de travaux-Programme Voirie 2024 selon la proposition ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion de ce marché public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR** : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ATTRIBUE** le marché de travaux Programme Voirie 2024 à l'entreprise SAS ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES-ETS MOULIN TP pour un montant total de 405 474.00€ H.T soit 486 568.80€ T.T.C.
- **DECIDE de** retenir l'intégralité des tranches fermes et optionnelles et de les affermir en intégralité.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion de ce marché public ou tout avenant s'y rapportant.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget Commune 2025, en section d'investissement au compte 2315.

Séraphin STEVE : « Courant 2024 on avait engagé un programme voirie avec différentes tranches, avec l'axe du Verdoyer au Rousson (TF1), la ZA de Pirolles avant le transfert à la CCMVR de certaines voies après réfection et aménagement (TF2) et enfin en tranches optionnelles la fin de l'aménagement de tout l'espace à l'entrée du Rousson quand on vient de Retournac, là où il y a le container à poubelle et toute cette aire de stationnement (TO1). Puis on avait été sollicités il y a deux ans déjà pour la réfection du chemin du Theil sur la partie bien fréquentée sur l'axe de Tiranges (TO2). Comme il y a beaucoup de passage, on refaisait souvent le chemin et il avait été demandé par les usagers à la mairie de pouvoir financer éventuellement la mise en forme de l'asphalte. Ils se sont engagés par écrit en ce qui concerne la mise en œuvre de l'enrobé qui serait à leur charge.

Donc on a profité, dans cette démarche d'appel d'offre, de faire une étude et une prospection sur la tranche optionnelle 2 correspondant à une partie de l'aménagement, fourniture et mise en œuvre de la couche de forme du chemin.

On parle de programme voirie 2024 car cela était initialement prévu sur la réalisation 2024 et on le retrouve sur les restes à réaliser qui avaient été engagés. La commission s'est réunie le samedi 1<sup>er</sup> mars pour l'ouverture et l'analyse des différentes offres.

Au départ il y avait 4 entreprises qui avaient candidaté, une s'est retirée en cours d'étude, il restait Eurovia, Eiffage et Roger Martin qui a été retenu. Nous avons une DETR 2023 qui avait été initiée et qui est en cours et pourra être régularisée par ordre de service. On est dans les temps, dans le cadre des deux ans qui est le délai pour lancer les opérations et faire la mise en œuvre des travaux. Cela se fera dans les plus brefs délais. La seule

chose qui va toucher à la temporalité, c'est Le Rousson où la mise en œuvre ne se fera qu'à réception des travaux engagés en termes d'habitat, qu'ils soient finis. Ce serait dommage d'abimer quelque chose qui vient d'être fait. »

Jean-Pierre MONCHER : « La partie à 111 000€ à Piroilles, c'est la réfection des chaussées avant de pouvoir passer en commission des charges transférées à la CCMVR et ensuite ces voiries seront entretenues par cette dernière sur la zone de Piroilles. Ceci aurait déjà dû être fait. »

#### **4.3.– Attribution du marché de travaux dans le cadre d'un groupement de commandes - RD42 Aménagement entrée nord de Beauzac**

**Délibération 2025-01-014**

#### **Attribution du marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes-RD42 Aménagement entrée Nord de Beauzac.**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** la délibération N°2020 – 02 - 02 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (et plus particulièrement l'article 4 qui autorise le Maire à : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000,00 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »)
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-05-003 en date du 16 septembre 2024 approuvant le projet de convention pour un groupement de commandes tripartite entre le département, la commune de Beauzac et la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 42 en entrée nord de Beauzac ;
- **Vu** la consultation des entreprises lancée par le Département et le rapport d'analyse des offres établi par les services départementaux,
- **Vu** l'étude de cette analyse effectuée en Commission départementale des marchés le 21 février 2025,

**Considérant** que, dans le cadre du groupement de commandes, il est nécessaire que chaque collectivité délibère afin d'attribuer le marché de travaux et d'autoriser l'exécutif à signer les marchés.

**Considérant** que pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000,00€ H.T, le Conseil Municipal reste compétent notamment pour l'attribution de ces marchés publics. Le Conseil Municipal est donc compétent pour l'attribution de marché de travaux.

**Considérant** qu'un Dossier de Consultation des Entreprises a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été publié par le Département avec pour date limite le 20 décembre 2024.

**Considérant** que, suite à la réunion de la Commission départementale des Marchés en date du 21 février 2025 il convient de signer le marché passé en procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique avec l'entreprise la mieux disante au regard des critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Pour mémoire il est rappelé la pondération des critères : 60% pour le prix, 35% pour la valeur technique et 5% pour les performances en matière de protection de l'environnement.

Ainsi, suite à l'analyse des offres, il est proposé par la Commission départementale des marchés de retenir l'entreprise suivante avec la variante proposée n°1 :

<b>RD42 : Aménagement Entrée Nord de Beauzac</b>	EUROVIA DALA Zone Industrielle Les Baraques 43370 CUSSAC SUR LOIRE
Valeur financière 60% note sur 20	19.99
<b>Total H.T marché</b>	<b>574 520.80 €</b>
<b>Total H.T marché pour la Commune de Beauzac</b>	<b>167 520.80 €</b>

<b>Total TTC marché pour la commune de Beauzac</b>	<b>201 024.96€</b>
Valeur technique 35 % note sur 20	20
Performances en matière de protection de l'environnement 5% note sur 20	20
Note finale	19.99
<b>Classement</b>	<b>1</b>

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'attribuer pour le marché de travaux- RD42 Aménagement entrée Nord de Beauzac selon la proposition ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion de ce marché public.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 22 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

*(Blandine PRORIOL, conseillère départementale, bien que présente lors de la séance mais ayant un intérêt sur cette délibération, n'a pas pris part aux débats et au vote)*

- **ATTRIBUE** le marché de travaux RD42 Aménagement entrée Nord de Beauzac à l'entreprise EUROVIA DALA Zone Industrielle Les Baraques 43370 CUSSAC SUR LOIRE pour un montant total de 167 520.80 € H.T soit 201 024.96€ T.T.C pour la partie concernant la Commune de Beauzac.
- **DECIDE de** retenir la variante autorisée n°1
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la conclusion de ce marché public ou avenant s'y rapportant.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le budget Commune 2025, en section d'investissement au compte 2315.

Jean-Pierre MONCHER : « Cela concerne l'aménagement des quatre tourne-à-gauche de Pirolles. Quatre entreprises ont répondu. L'entreprise retenue, EUROVIA, a répondu avec la variante n°1 relative à des bordures coulées en place sur grave bitume.

Sur cette offre, il y a la part de la commune pour 167 520.80 € HT sur 574 520.80 € HT répartis entre le Département pour environ 280 000 € et le reste pour la communauté de communes.

Les travaux devraient commencer début avril pour être finis en juillet.

On a rencontré avec Blandine et les services du département les habitants de Pirolles pour leur présenter le projet, répondre à leurs interrogations, écouter leurs remarques et tout ce qui pouvait favoriser la sécurité sur ce secteur.

On va rencontrer prochainement les entreprises de la zone de Pirolles pour leur faire une présentation du chantier et du déroulé des travaux. On est très content que ce dossier ait avancé et puisse se réaliser. Donc 4 tourne-à-gauche, des voies cyclables de part et d'autre de la chaussée pour que les gens à vélo soit au maximum en sécurité. On espère vraiment que cela va réduire la vitesse et cesser d'avoir une zone très accidentogène. On est allé sur place aussi se rendre compte avec les habitants pour vraiment toucher du doigt leur réalité et celle du terrain. Je pense que l'on a eu une bonne écoute. Sur l'entrée de Pirolles, de petites choses qui ont toutes leur importance pour ceux qui y habitent, à savoir le tracé d'une ligne blanche et la mise en place du panneau 70 qui techniquement paraît simple mais parfois des choses simples peuvent être difficiles à mettre en place. On a bon espoir. »

## **5° - VIE SCOLAIRE**

### **5.1.- Convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires avec la Région**

**Délibération 2025-01-015**

### **Convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires avec la Région.**

Sophie LECKI présente ce point.

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-013 en date du 04 Décembre 2020 portant approbation de la convention avec la Région ;
- **Vu** le projet de convention proposé par la Région ;

**Considérant** que la convention signée en 2020 prend fin au 31 Août 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'organisation de ce service avec la Région afin de définir les conditions dans lesquelles la Région, autorité organisatrice, délègue à l'organisateur secondaire (AO2) sa compétence pour la gestion du transport scolaire sur service spéciaux. Elle précise les responsabilités de chacune des parties quant à l'organisation, la dévolution, le financement, la gestion et le contrôle des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée par la Région applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 pour une année (fin de la convention à l'issue de l'année scolaire 2025/2026) et d'autoriser le Maire à signer ce document dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** la convention proposée par la Région, définissant les conditions dans lesquelles cette dernière, autorité organisatrice, délègue à la collectivité, organisateur secondaire, sa compétence pour la gestion du transport scolaire sur services spéciaux à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 pour une année (fin de la convention à l'issue de l'année scolaire 2025/2026).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires pour les services spéciaux ou avenant s'y rapportant.

Sophie LECKI : « La Région est l'organisateur principal, et la commune organisateur secondaire (AO2). Cette convention vient fixer les conditions de la collaboration entre la Région et l'AO2, fixer ce qui relève de chacun et notamment les compétences de la commune en ce qui concerne le transport scolaire sur les services spéciaux. Il est proposé de la signer pour une année car dans la convention il est noté que certaines conditions changent au bout d'un an à savoir l'encaissement, la participation des familles sera faite en direct par la Région, et certaines modalités sur les inscriptions. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a quelques interrogations pour la suite, on espère qu'il y aura des adaptations et c'est pour cela que l'on vous propose de partir sur 1 an. »

## **6° - QUESTIONS DIVERSES**

Aucunes questions.

Le prochain conseil se tiendra le jeudi 10 avril 2025 avec le vote du budget.

Levée de séance : **21h26**

Le Maire,

**Jean-Pierre MONCHER**



Le Secrétaire de séance,

**Béatrice GALLOT**

